



## COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### Séance du vingt-huit février deux mille vingt trois

Département du Loiret  
Arrondissement et canton  
de Pithiviers  
Communauté de communes  
du Pithiverais

N° D-0006/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de la convocation : 16 février 2023

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> mars 2023

Vote
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Étaient présents :** Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BELLEC David, BORE Laura, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, PERON Corinne, PELLERIN Cyril, PERRETIN Jean-François.

**Absents excusés :** Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine  
Madame SURATEAU Céline  
Monsieur MENARD Eric

**Secrétaire de séance :** Monsieur BELLEC David

#### **Désignation membre de la commission de suivi de site PMC ISOCHEM.**

Il est nécessaire de procéder au renouvellement du représentant de la commune de Pithiviers le vieil au sein de la commission de suivi de site pour l'établissement ISOICHEM de Pithiviers.

Actuellement la commune est représentée par Madame BARBIER Marie Claude qui se propose pour renouveler sa participation à cette commission

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité afin que Madame BARBIER Marie-Claude représente la commune de Pithiviers le Vieil au sein de la commission de suivi de site pour l'établissement ISOICHEM implanté sur la commune de Pithiviers.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

